



Direction départementale
des services vétérinaires

Service de Santé et
Protection Animales

ARRETE PREFECTORAL N° 4918
portant nomination d'un vétérinaire sanitaire

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code Rural, et notamment ses articles L 221-11 et R221-4 à R221-8 ;

CONSIDERANT la demande de l'intéressé en date du 8 décembre 2008 ;

SUR proposition du directeur départemental des services vétérinaires,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée de 1 an, à Stephan HENRIST docteur-vétérinaire à Corneilla Del Vercol , pour le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 : A l'issue de cette période et dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire provisoire devient définitif, sans limitation de durée.

ARTICLE 3 : Le Docteur Stephan HENRIST s'engage à respecter les prescriptions techniques et administratives relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des services vétérinaires des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et par extrait dans deux journaux locaux ou régionaux.

Fait à Perpignan, le 16 décembre 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires
Inspecteur en Chef de Santé Publique Vétérinaire

 **COPIE**


Docteur Jacques BARBAS



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction départementale
des services vétérinaires

Service de santé et
protection animales

ARRÊTE PREFECTORAL n° 5002 du 19 décembre 2008
Etablissant la liste départementale des vétérinaires
susceptibles de réaliser des évaluations comportementales canines

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
Chevalier de la légion d'honneur

- VU** le code rural et notamment ses articles L. 211-14-1 et D.211-3-1 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 septembre 2007 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L.211-14-1 du code rural ;

CONSIDERANT la recevabilité des candidatures des vétérinaires demandeurs ;

SUR proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste départementale des vétérinaires, pouvant réaliser les évaluations comportementales de chiens susceptibles d'être dangereux en application de l'article L.211-14-1 du code rural est annexée au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 22 août 2008 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires du département des Pyrénées-Orientales et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à PERPIGNAN, le 19 décembre 2008

Pour le préfet

Le directeur départemental des services vétérinaires

Dr Patrick PICARD
vétérinaire officiel
chef de service
santé, protection animales,
environnement

**LISTE DEPARTEMENTALE DES VETERINAIRES SUSCEPTIBLES
DE REALISER DES EVALUATIONS COMPORTEMENTALES CANINES**

Mise à jour le 19 décembre 2008

<i>Identité</i>	<i>N° inscription A l'Ordre</i>	<i>Année du diplôme</i>	<i>Adresse professionnelle</i>
Françoise LEBEAU	5595	1978	52, avenue du Vallespir 66110 AMELIE LES BAINS
Paul LIBMANN	5599	1975	2, Chemin Mas d'En Piques 66760 BOURG-MADAME
Georges-André CASTRES	5578	1985	16 rue Dumont d'Urville 66430 BOMPAS
Pierre LE DOEUF	302	1951	53, Route PJa de las Fourques 66190 COLLIOURE
Florence AUDRAN	13840	1998	Clinique MEDIVET - RN 114 66200 CORNEILLA DEL VERCOL
Jean-Marie CAMBIER	5577	1982	
Elizabeth DENIAU	5583	1982	
Carmen RICO	10616	1990	Clinique vétérinaire - ODEILLO 66120 FONT ROMEU
Jean-Luc GAUMY	16292	2000	
Francine LOSSOIS	5597	1981	5 - 7, rue Bobet 66130 ILLE SUR TET
Christine BOURGEOIS	9099 8620 10098 17814	1986	Clinique vétérinaire du Boulou 29, avenue des Pyrénées 66160 LE BOULOU & Cabinet de Saint André 47, route Nationale 66690 SAINT ANDRE
Pascal BURQ		1986	
Claude BELIME *		1990	
Olivier TRAINA		2002	
Pierre BONNEMAISON	5575	1983	18, rue Général Derroja 66000 PERPIGNAN Téléphone : 06 11 81 63 97
Patrick FOUQUET	13595	1979	Clinique vétérinaire du Clos Banet Route de Canet 66000 PERPIGNAN
Jean-Pascal GUILLON	9180	1985	22, avenue de Gerone 66000 PERPIGNAN
Lan MAÏ	5601	1979	
Alain GRANDJEAN	10930	1992	48bis, avenue Maréchal Juin 66100 PERPIGNAN
Christian SOURNIA	951	1984	Vétérinaire à domicile 21, rue Paul Séjourné 66000 PERPIGNAN
DAMIENS Martine	5581	1983	90 Bd Desnoyès 66000 PERPIGNAN
Jean-Pierre JALRAS	5592	1976	5 Bd Anatole France 66000 PERPIGNAN
Jean-François MARTY	12063	1994	Rue Pompeu Fabra 66500 PRADES
Roland BARRIERE	17023	2001	25bis, avenue Gilbert-Brutus 66240 SAINT ESTEVE
Marc RAYNAUD	5608	1985	
Youcef KERDOUGLI	11145	1977	86, boulevard Arago 66600 RIVESALTES
Daniel MAURE	4439	1986	10, rue des Roses 66270 LE SOLER

*Egalement : Clinique vétérinaire 14 rue François Cassagne 66380 PIA

CONVENTION VETERINAIRES / ELEVEURS
relative aux tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires
exécutant les opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat
pour la campagne de prophylaxie 2009 dans le département des Pyrénées-Orientales

TARIFS DE REMUNERATION DES VETERINAIRES FIXES HORS TAXE

Lors de la commission bipartite du 21 novembre 2008 et applicables à compter du 1^{er} décembre 2008 :

➤ VISITE D'EXPLOITATION , quels que soient l'espèce animale et le motif	20,66 €
Indemnité horokilométrique (route)	0,76 €
Indemnité horokilométrique (piste)	0,80 €

Dans le cas de prophylaxie groupée, les frais de déplacement seront divisés par le nombre d'éleveurs inclus dans la tournée

➤ PRELEVEMENTS	
Prise de sang sur un bovin	2,05 €
Prise de sang sur un petit ruminant	0,85 €

➤ INJECTIONS : Rémunération des actes	
• Bovins	
Vaccination IBR	
Vaccination FCO 1 injection ; par injection	1,49 €
Vaccination FCO 2 injections ; les 2 injections	1,50 €
Intradermotuberculation simple	2,05 €
Intradermotuberculation comparative	1,49 €
Intradermobrucellination	3,28 €
	1,49 €

• Petits ruminants	
Vaccination FCO 1 injection ; par injection :	
1 à 50 animaux	0,60 €
51 à 100 animaux	0,55 €
Plus de 100 animaux	0,50 €
Vaccination FCO 2 injections ; les 2 injections :	
1 à 50 animaux	0,80 €
51 à 100 animaux	0,73 €
Plus de 100 animaux	0,66 €
Intradermobrucellination	1,49 €

Lorsque les vaccins ou réactifs sont fournis par le vétérinaire, ils sont facturés prix « centrale d'achat » + 33%

- **DISPOSITIONS DIVERSES**
- Il n'est perçu que le montant d'une visite ou d'un forfait par exploitation.
 - Pour l'acheminement, jusqu'au laboratoire départemental, des prélèvements sanguins effectués sur les espèces bovine, ovine et caprine, l'éleveur pourra, à son choix, opter pour :
 - le paiement au vétérinaire sanitaire de **0,103 € HT** supplémentaires par prélèvement qui seront facturés en même temps que les actes de prophylaxie, en vue de l'acheminement au laboratoire,
 - ou l'acheminement par ses soins du colis qui lui sera remis **scellé par le vétérinaire sanitaire**. L'éleveur est informé que l'acheminement doit être fait dans la journée ou au plus tard le lendemain, sous régime du froid.

Fait à perpignan, le 21 novembre 2008

Validé le 19 décembre par le directeur des services vétérinaires

p/o

Dr Patrick PICARD
vétérinaire officiel
chef de service
santé, protection animales,
environnement

0290